



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ du 27 MAI 2021**

**pris en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement, codifiant les activités associées à l'autorisation d'exploiter un dépôt de produits agricoles à Hochfelden**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V et son article R. 512-31 ;
- VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1997 autorisant la société comptoir agricole à exploiter un dépôt de produits agricoles à Hochfelden ;
- VU le courrier de la société comptoir agricole du 30 mai 2016 demandant la modification de la nomenclature des ICPE applicable à son site, suite à l'entrée en vigueur du décret du 3 mars 2014 visant à mettre en adéquation le règlement CLP (Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges) ; Ce même décret visant à introduire les rubriques 4XXX prenant en compte les dispositions de la directive européenne Seveso 3 ;
- VU le courrier de réponse du préfet du Bas-Rhin en date du 19 septembre 2016 prenant acte du bénéfice d'antériorité de la société comptoir agricole ;
- VU le rapport de visite d'inspection daté du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté que le tableau de l'article 1 – Champ d'application de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1997 ne correspond plus à la réalité des rubriques applicables au site ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau a été mis à jour conjointement avec l'exploitant le jour de la visite d'inspection du 20 novembre 2020 ;

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau de l'article 1 – Champ d'application – de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 avril 1997 est remplacé comme suit :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Volume autorisé
Transit de déchets non dangereux (retour des produits périmés et emballages vides)	2714-2	D	900 m <sup>3</sup>
Installations de combustion	2910-A-1	E	25 MW
Silo vertical (> 10 m)	2160-2	A	16 272m <sup>3</sup>
Silo plat (< 10 m)	2160-1	E	35 000 m <sup>3</sup>
[...séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels...]	2260-2	DC	Installation connexe aux Silos 2160-2
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 et chronique 2.	4510 et 4511	DC	40 t
Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium	4702-(I,II ou III)	NC	480 t
Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III	4702-IV	NC	1200 t
Nitrate de Potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de comprimés ou de granulés)	4705	NC	10 t
Nitrate de Potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de cristaux)	4706	NC	10 t
[...Séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels...]	2260-2	DC	

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non classé

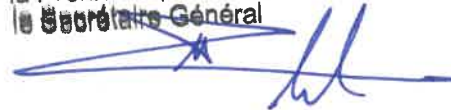
## Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), la société Comptoir agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Saverne.
- au maire de Hochfelden.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

### Délais et voie de recours

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

